



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2021-03

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2021-03-11-005 - A R R Ê T É n° 21 - 18 RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE (2 pages) Page 3

IDF-2021-03-11-004 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 21 – 4 POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE (2 pages) Page 6

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2021-03-11-007 - Arrêté n°2021-11 portant subdélégation de signature (1 page) Page 9

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-03-11-006 - Arrêté n°2021-26 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 11

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2021-03-11-005

A R R Ê T É n° 21 - 18

RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE



ARRÊTÉ n° 21 - 18

RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-4, R. 212-35, R. 212-36 et R. 212-37, R. 212-39 et R. 212.40 ;

VU le décret du 17 octobre 2018 affectant M. Christian Martin en qualité de président de la chambre régionale des comptes Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre autres que ceux mentionnés dans la décision n° 21-4 du 11 mars 2021.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe, la délégation visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Madame Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et affaires générales.

ARTICLE 3 :

Madame Nadia Dumoulin, chef du service du greffe de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour la signature des lettres de notification des avis de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia Dumoulin, la délégation de signature visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Monsieur Louis Lê, adjoint au chef du service du greffe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20-114 du 5 octobre 2020 relatif à des délégations de signature.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 11 mars 2021

Christian MARTIN

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2021-03-11-004

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 21 –
4 POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
D'ÎLE-DE-FRANCE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 21 – 4
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-33 et son article R. 212-5 disposant que le président d'une chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

VU le décret du 17 octobre 2018 affectant M. Christian Martin en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Laurence Mouysset, vice-présidente ou à Mme Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et des affaires générales.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Laurence Mouysset, vice-présidente pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Délégation de signature est également accordée à Mme Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et des affaires générales.

ARTICLE 3 :

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 20-10 du 5 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 11 mars 2021

Christian MARTIN

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2021-03-11-007

Arrêté n°2021-11 portant subdélégation de signature

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2021 – 11 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet Du Val de Marne N° 2021/686 en date du 1^{er} mars 2021 accordant délégation de signature à **Monsieur Alain CAUMEIL**, administrateur général des Finances Publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **M. Alexandre MICHAUD**, administrateur des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, **M. Christophe KERROUX**, administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Sihem AYADI**, **Mme Clémence BOURDILLAT** et **M. Frédéric DOUCET**, inspecteurs principaux des finances publiques, **Mme Evelyne NEWLAND**, **M. Patrick VILLERONCE**, **M. Frédéric CURTELIN**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2018-19 du 04/01/2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 11/03/2021

Pour le Préfet
Le directeur de la DNID

Alain CAUMEIL

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-03-11-006

Arrêté n°2021-26 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°2021-26
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-10-002 du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n° IDF-2021-03-10-002 du 10 mars 2021, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Carole SPADA** directrice adjointe déléguée chargée de l'action territoriale et de l'économie culturelle et à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)

2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)
 - « Compétitivité » (n°363)

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Compétitivité » (n°363)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montant proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

2/3

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 11 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 11 mars 2021.